



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 3 février 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-02-048 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-02-049 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2014
 - 2014-02-050 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2014-02-051 4.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 5 mars au 7 juillet 2014
 - 2014-02-052 4.2 Contribution financière à l'organisme l'O.E.I.L.
 - 2014-02-053 4.3 Renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2014

- 2014-02-054 4.4 Contribution financière au Réseau de la FADOQ
- 2014-02-055 4.5 Autorisation de dépenser dans le cadre du jumelage Bromont-Cabourg
- 2014-02-056 4.6 Achat de billets pour le Gala des Prix distinction 2014 de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région

5. RÈGLEMENTS

- 2014-02-057 5.1 Adoption du Règlement numéro 988-01-2013 amendant le règlement numéro 988-2011 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont
- A.M. 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$
- A.M. 5.3 Avis de motion - Règlement numéro 1011-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plans et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration
- A.M. 5.4 Avis de motion - Règlement numéro 893-04-2014 modifiant le règlement de démolition numéro 893-2004, tel qu'amendé, visant à modifier la garantie exigée préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2014-02-058 6.1.1 Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du programme triennal en immobilisation 2014-2015-2016
- 2014-02-059 6.1.2 Appropriation au fonds des carrières et sablières pour le financement partiel d'un projet de réhabilitation de chemin de graviers
- 2014-02-060 6.1.3 Appropriation à la réserve des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du programme triennal en immobilisation 2014-2015-2016
- 2014-02-061 6.1.4 Appropriation d'un montant provenant de la réserve financière des eaux pour le financement d'activités de fonctionnement 2013 reportées à l'exercice financier 2014
- 2014-02-062 6.1.5 Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2013 reportées à l'exercice financier 2014
- 2014-02-063 6.1.6 Mandat pour la mise à jour des logiciels intégrés de taxation et de perception
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2014-02-064 6.2.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de chlorure

utilisé comme abat-poussière

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- | | | |
|-------------|--------|---|
| 2014-02-065 | 6.3.1 | Réception définitive des infrastructures municipales du réaménagement des bretelles nord d'entrée et de sortie, au kilomètre 78, de l'Autoroute des Cantons de l'Est |
| 2014-02-066 | 6.3.2 | Achat du lot 4 803 974, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (boulevard de Bromont) |
| 2014-02-067 | 6.3.3 | Achat des lots 3 753 808, 3 753 809, 4 803 985 à 4 803 987, 4 803 989, 4 803 991 et 4 803 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (boulevard de Bromont et chemin Saxby sud) |
| 2014-02-068 | 6.3.4 | Réception définitive des infrastructures municipales du projet Cercle-des-Cantons (rue du Cercle-des-Cantons) |
| 2014-02-069 | 6.3.5 | Servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant les lots 3 474 121, 3 483 456, 3 483 460, 4 803 564, 5 290 828, une partie des lots 3 483 458, 3 483 459, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581, 4 803 585 et deux parties du lot 3 483 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue du Cercle-des-Cantons) |
| 2014-02-070 | 6.3.6 | Servitude de passage pour une piste multifonctionnelle touchant les lots 3 474 121 et 3 483 456, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rues du Cercle-des-Cantons et de Charlevoix) |
| 2014-02-071 | 6.3.7 | Servitude pour préservation du couvert forestier touchant le lot 5 290 828 et une partie des lots 3 483 458, 3 483 459, 3 483 461, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581 et 4 803 585, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue du Cercle-des-Cantons) |
| 2014-02-072 | 6.3.8 | Servitude de passage pour entretien hivernal et circulation véhiculaire touchant le lot 3 483 456, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue du Cercle-des-Cantons) |
| 2014-02-073 | 6.3.9 | Cession des lots 4 851 928, 5 322 426 et 5 322 428 à 5 322 430 et création d'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle affectant le lot 5 322 427, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue de la Côte-Est) |
| 2014-02-074 | 6.3.10 | Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant des parties du lot 2 591 601 et une partie du lot 2 591 616, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (chemins Belval et Racine) |
| 2014-02-075 | 6.3.11 | Achat du lot 5 324 193, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Patenaude) |
| 2014-02-076 | 6.3.12 | Achat des lots 5 324 189 et 5 324 191, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Patenaude) |
| 2014-02-077 | 6.3.13 | Achat du lot 5 324 197, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Patenaude) |
| 2014-02-078 | 6.3.14 | Achat du lot 5 324 195, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Patenaude) |
| 2014-02-079 | 6.3.15 | Achat du lot 5 324 186 et établissement d'une servitude de drainage contre le lot 5 324 187, cadastre officiel du Québec, circonscription |

foncière de Brome (rue Patenaude)

2014-02-080	6.3.16	Achat du lot 5 324 183 et établissement d'une servitude de drainage contre le lot 5 324 184, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Patenaude)
2014-02-081	6.3.17	Réception définitive des infrastructures municipales, rue Brunelle
2014-02-082	6.3.18	Acquisition des lots 4 657 243 et 4 657 249, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Brunelle)
2014-02-083	6.3.19	Établissement de servitudes de nonaccès affectant une partie des lots 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Brunelle)
2014-02-084	6.3.20	Établissement d'une servitude de non-construction et de non-déboisement affectant une partie des lots 4 657 238, 4 657 239, 4 657 241, 4 657 246, deux parties des lots 4 657 242, 4 657 244 et trois parties du lot 4 657 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Brunelle)
2014-02-085	6.3.21	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 657 239 et deux parties du lot 4 657 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Brunelle)
2014-02-086	6.3.22	Établissement d'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle affectant une partie du lot 4 657 241, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Brunelle)
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2014-02-087	6.4.1	Contribution financière et autorisation à l'événement BROMONT ULTRA sur le territoire de la Ville de Bromont
2014-02-088	6.4.2	Demande d'utilisation gratuite et exclusive du terrain de balle du parc Grégoire par l'Association de baseball mineur St-Alphonse
2014-02-089	6.4.3	Demande de soutien pour la marche au profit de La Maison Au Diapason
2014-02-090	6.4.4	Demande de soutien par l'Association des pompiers de Bromont inc. pour le Souper Homard 2014
2014-02-091	6.4.5	Autorisation de l'événement Trail de Pâques de Bromont sur le territoire de la Ville de Bromont
2014-02-092	6.4.6	Reconnaissance de la présence du Bromontois d'origine Maxence Parrot aux Jeux Olympiques de Sochi
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE
2014-02-093	6.6.1	Adjudication d'un contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux (hôtel de ville, poste de police et caserne 3)
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014-02-094	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014

2014-02-095	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée de cour sur le lot 3 346 697, chemin de Gaspé
2014-02-096	6.7.3	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au 8, rue de Beauharnois (prolongement rue des Cerisiers)
2014-02-097	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une construction unifamiliale isolée située sur le lot 4 763 458, rue de Verchères
2014-02-098	6.7.5	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boul. du Carrefour
2014-02-099	6.7.6	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence multifamiliale de 9 logements située sur les lots 4 238 433 et 4 238 432, rue du Violoneux
2014-02-100	6.7.7	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 89 boul. de Bromont (SAQ)
2014-02-101	6.7.8	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 124, rue Deux-Montagnes
2014-02-102	6.7.9	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un stationnement desservant une habitation multifamiliale de 12 logements dans la cour avant à une distance de 2 m de la ligne de rue au lieu de 3 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003 (18, rue Brousseau, lot 2 928 667, zone H06-619)
2014-02-103	6.7.10	Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser pour le 1339, Shefford, la réalisation d'un projet mixte du bâtiment visant la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (PPCMOI)
2014-02-104	6.7.11	Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage situées au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (PPCMOI)
2014-02-105	6.7.12	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'autorisation d'une aliénation et d'une utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches des occasionnels

2014-02-106	6.9.2	Permanence au poste de directeur de services techniques
2014-02-107	6.9.3	Permanence au poste de préposée aux services administratifs
	7.	<u>DIVERS</u>
2014-02-108	7.1	Autorisation de participation d'employés de Ville de Bromont à l'édition 2014 du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique
	8.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	8.1	Certificat de reconnaissance présenté aux pompiers du Service d'incendie de Bromont par la Ville de Lac-Mégantic pour les événements du 6 juillet 2013
N.M.	8.2	Lettre du Comité de surveillance du quartier Shefford datée du 12 décembre 2013 relativement à l'aménagement d'un trottoir
N.M.	8.3	Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif de la famille de Bromont du 20 novembre 2013
	9.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2014-02-109	9.1	Adoption des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2014
2014-02-110	9.2	Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité-incendie
	10.	<u>PÉRIODE DE QUESTION</u>
2014-02-111	11.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2014-02-048

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2014, avec les modifications suivantes :

- La modification des titres des sujets suivants :
 - o Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du **3 février 2014**
 - o Avis de motion - Règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de **3 000 000 \$** et un emprunt de **3 000 000 \$**
 - o Adoption du Règlement numéro 988-01-**2013** amendant le règlement numéro 988-2011 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont
- L'ajout en « Affaires nouvelles » des sujets suivants :

- Adoption des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2014
- Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité-incendie

ADOPTÉE

2014-02-049

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 JANVIER 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE JANVIER 2014**

2014-02-050

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER
2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 janvier 2014, au montant de **3 099 768,74 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	207 361,34 \$ (2013)
	447 815,55 \$ (2014)
Caisse déboursés :	1 699 752,13 \$
	379 486,10 \$
Paies versées le:	
- 9 janvier 2014	186 303,11 \$
- 23 janvier 2014	179 050,51 \$

Faits saillants :

Chèque no.

10282	Paie ment de 1 221 385,91\$ à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. pour les postes de pompage PP6 et PP9.
12100	Paie ment de 75 000,00\$ à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford pour une contribution financière.
12126	Paie ment de 174 850,00\$ à la Société de Développement Économique de Bromont pour une contribution financière.
12253	Paie ment de 82 971,76\$ à Mines Seleines pour l'achat d'abrasifs.
M1883	Paie ment de 75 679,50\$ à la Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.
M1886	Paie ment de 82 997,75\$ à Valeurs mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2014-02-051

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 5 MARS AU 7 JUILLET 2014**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la ville ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge.

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Anie Perrault à titre de mairesse suppléante pour la période du 5 mars au 7 juillet 2014, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2014-02-052

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME L'OEIL

ATTENDU QUE l'Organisme, Éducation, Intégration et Loisirs pour les personnes handicapées visuelles a présenté une demande de contribution financière à la Ville de Bromont afin de sensibiliser la population à ce que vit à tous les jours une personne atteinte de cécité complète ou partielle;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De contribuer à l'Organisme, Éducation, Intégration et Loisirs pour les personnes handicapées visuelles, pour un montant total de **200 \$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-02-053

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET
LA VILLE POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu la facture du réseau Les Arts et la Ville, datée du 21 janvier 2014, pour le renouvellement de son adhésion pour l'année 2014 ;

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir, de soutenir et de défendre le développement culturel et artistique des municipalités ;

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville offre à l'ensemble des employés et aux membres du Conseil municipal une gamme de services, tel que : centre de ressources en ligne, guides pratiques, colloque annuel, bulletin électronique bimensuel, inventaire culturel des municipalités membres et concours ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2014, au montant de **150 \$**, excluant les taxes, conformément à la facture du réseau Les Arts et la Ville datée du 21 janvier 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-02-054

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU DE LA FADOQ

ATTENDU QUE le réseau de la FADOQ Région Richelieu-Yamaska regroupe des personnes de 50 ans et plus, qui organise des activités afin de leur offrir des programmes et des services répondant à leurs besoins et favoriser leur qualité de vie;

ATTENDU QUE des jeux pour les aînés membres de la FADOQ sont organisés annuellement et que cette année sera la 38^e édition des Jeux FADOQ, qui se tiendront du 5 mars au 22 mai 2014;

ATTENDU QUE l'activité de clôture des jeux sera un tournoi de golf à Bromont le 22 mai 2014;

ATTENDU QUE la ville de Bromont compte deux Clubs d'âge d'or à Bromont et que ces deux organismes font partie du réseau de la FADOQ;

ATTENDU QUE le réseau FADOQ sollicite une commandite de la Ville de Bromont pour l'organisation de diverses activités à l'occasion des Jeux FADOQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de 300 \$ au réseau de la FADOQ, pour l'organisation de diverses activités à l'occasion des Jeux FADOQ, qui se tiendront du 5 mars au 22 mai 2014.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-02-055

**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE CADRE DU
JUMELAGE BROMONT-CABOURG**

ATTENDU QUE depuis 1977 la ville de Bromont et la ville de Cabourg en Normandie participe à des échanges afin favoriser un rapprochement entre les deux villes ayant une vocation équestre commune et de faire découvrir leurs régions respectives, soient l'Estrie et La Normandie, tant aux points de vue touristiques que culturels;

ATTENDU QUE madame Diane Perron a été nommée au comité de jumelage Bromont-Cabourg et à ce titre, est amenée à effectuer diverses dépenses;

ATTENDU QUE la Ville désire autoriser madame Diane Perron à effectuer certaines dépenses dans le cadre du jumelage Bromont-Cabourg pour l'année 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Diane Perron à effectuer diverses dépenses dans le cadre du jumelage Bromont-Cabourg pour un montant maximal de 1 000\$ pour l'année 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à rembourser les dépenses dans le cadre du jumelage Bromont-Cabourg suite à la réception des pièces justificatives, pour un montant n'excédant pas 1 000 \$ pour l'année 2014, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2014-02-056

**ACHAT DE BILLETS POUR LE GALA DES PRIX DISTINCTION 2014
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région a fait parvenir une lettre à la Ville de Bromont, en date du 27 janvier 2014, afin que la Ville participe au Gala des Prix distinction 2014 qui se tiendra le samedi 22 février 2014;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et souhaite contribuer à cet événement qui reconnaîtra des entreprises de la région;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement est de 135 \$ par personne, excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont fasse l'achat de quatre billets pour le Gala des Prix distinction 2014 qui se tiendra le samedi 22 février 2014, pour un montant total de **540,00 \$** excluant les taxes;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-02-057

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 988-01-2013 AMENDANT
LE « RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2011 DÉCRÉTANT L'ADOPTION
D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT »**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après LÉDMM), la ville de Bromont a adopté par sa résolution 2011-11-529, le 7 novembre 2011, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Bromont, lequel est entré en vigueur le 16 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE suite aux élections municipales générales du 3 novembre 2013, il y a lieu d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Bromont révisé, sans modification;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2013 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le Règlement numéro 988-01-2013 amendant le « Règlement numéro 988-2011 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont ».

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2014
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 000 000
\$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$**

Monsieur **PIERRE DISTILIO** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ et un

emprunt de 3 000 000 \$, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présents à cette séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU REGLEMENT 1011-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE DU SAGUENAY, LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION POUR LE SECTEUR ADAMSVILLE, L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET LES PLAN ET DEVIS POUR L'ÉLIMINATION DU POSTE DE POMPAGE #5, LA RECHERCHE ET LES CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE, L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION

Monsieur **PIERRE DISTILIO** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1011-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plan et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présents à cette séance.

A.M.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 893-04-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 893-2004, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LA GARANTIE EXIGÉE PRÉALABLEMENT À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Monsieur **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement numéro 893-04-2014 modifiant le règlement de démolition numéro 893-2004, tel qu'amendé, visant à modifier la garantie exigée préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2014-02-058

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT
DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU
PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016**

ATTENDU l'adoption du budget 2014 conformément à la résolution numéro 2013-12-729 ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 conformément à la résolution numéro 2013-12-730 ;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ces projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter la somme de **604 050 \$** au fonds de roulement pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Finances	Mise à jour du logiciel de taxation-perception	50 000 \$
Police	Fiches dactyloscopiques	45 000 \$
Police	Véhicules de patrouille	82 000 \$
Police	Équipements spécialisés	26 000 \$
Incendies	Véhicule pour officier	23 450 \$
Travaux publics	Installation de luminaires sur la rue de Bourgmestre	30 000 \$
Travaux publics	Faucheuse	13 500 \$
Travaux publics	Camionnette	33 000 \$
Travaux publics	Équipements spécialisés	58 000 \$
Loisirs	Plomberie aréna	55 000 \$
Loisirs	Climatisation des bureaux à l'aréna	8 000 \$
Loisirs	Système de détection des gaz dangereux à l'aréna	7 900 \$
Loisirs	Aménagement d'un skatepark	50 000 \$
Loisirs	Aménagement d'un parc canin	25 000 \$
Loisirs	Revitalisation du stationnement du mont Oak	31 200 \$
Loisirs	Aménagement d'un terrain de pétanque	26 000 \$
Loisirs	Véhicule utilitaire (VTT)	15 000 \$
Tourisme	Panneaux de signalisation	25 000 \$
		604 050 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 à 5 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2014-02-059

**APPROPRIATION AU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL D'UN PROJET DE
RÉHABILITATION DE CHEMIN DE GRAVIERS**

ATTENDU l'adoption du budget 2014 conformément à la résolution numéro 2013-12-729 ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 conformément à la résolution numéro 2013-12-730 ;

ATTENDU le financement d'un projet par le fonds des carrières et sablières ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **150 000 \$** au fonds des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Réhabilitation des chemins de gravier	150 000 \$

ADOPTÉE

2014-02-060

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR FINANCER
CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU
PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2014-2015-2016**

ATTENDU l'adoption du budget 2014 conformément à la résolution numéro 2013-12-729 ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 conformément à la résolution numéro 2013-12-730 ;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve des eaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **384 500 \$** à la réserve des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Mise à niveau des compteurs d'eau	25 000 \$
Travaux publics	Mise à niveau du système de ventilation	30 500 \$
Travaux publics	Correctifs de la conduite d'aqueduc principale	65 000 \$
Travaux publics	Remplacement des pompes d'eau brute	20 000 \$
Travaux publics	Remplacement d'une pompe de lavage	7 000 \$
Travaux publics	Remplacement des échelles des décanteurs	15 000 \$
Travaux publics	Remplacement du muret du puit en eau brute	22 000 \$
Travaux publics	Vanne murale pour la conduite d'adduction d'eau brute	35 000 \$
Travaux publics	Analyse de remplacement des ozoneurs	125 000 \$
Serv. techniques	Étude et analyse préparatoire - rue de Québec	40 000 \$
		<hr/>
		384 500 \$

ADOPTÉE

2014-02-061

**APPROPRIATION D'UN MONTANT PROVENANT DE LA RÉSERVE
FINANCIÈRE DES EAUX POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS
DE FONCTIONNEMENT 2013 REPORTÉES À L'EXERCICE
FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2013 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

Service	Description	Montant reporté en 2014
Travaux publics	Demande CA - Poste rechloration Adamsville	6 950,00 \$
Travaux publics	Assistance technique chloration aqueduc	3 380,00 \$
Travaux publics	Installation pompe de chlore	4 380,00 \$
Travaux publics	Demande CA - Disposition des boues	15 000,00 \$
	Total	29 710,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **29 710 \$** à même la réserve financière des eaux.

ADOPTÉE

2014-02-062

**APPROPRIATION D'UN MONTANT A L'EXCEDENT DE
 FONCTIONNEMENT NON AFFECTE POUR LE FINANCEMENT
 D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2013 REPORTÉES À
 L'EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2013 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

Service	Description	Montant reporté en 2014
Services techniques	Inspection du réseau	1 650,00 \$
Services techniques	Performance efficacité énergétique	10 000,00 \$
Urbanisme	Plan action gaz à effet de serre	2 000,00 \$
Urbanisme	Plan d'urbanisme	74 610,00 \$
Urbanisme	Accompagnement réserve naturelle	1 700,00 \$
Urbanisme	Transmission permis électronique	9 000,00 \$
Tourisme	Plan directeur de signalisation	5 100,00 \$
Loisirs	Plan directeur - Parcs et espaces verts	27 240,00 \$
Loisirs	Fête 50e anniversaire	2 820,00 \$
Greffé	Remb. dépenses électorales	17 000,00 \$
	Total	151 120,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **151 120 \$** à même l'excédent de fonctionnement pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2014-02-063

**MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES LOGICIELS INTÉGRÉS DE
TAXATION ET DE PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels intégrés de gestion financière de la firme ACCÉO Solutions inc. ;

ATTENDU QUE les versions actuelles des logiciels de taxation et de perception utilisés par la Ville ne seront plus supportées par la firme ACCÉO Solutions inc., fournisseurs de services informatiques, et devront être mises à jour ;

ATTENDU QUE la suite actuelle doit être modernisée pour assurer une utilisation optimale des outils permettant une facilité d'évolution pour répondre à la nouvelle réalité et aux nouveaux besoins du monde municipal ;

ATTENDU QUE les logiciels seront mis à jour sans frais et que la Ville aura à défrayer les frais prévus pour l'installation, l'implantation, la formation et la migration des fichiers, soit un montant de **42 321,25 \$**, plus les taxes applicables, selon la proposition numéro P7-42016-2013-4 préparée par ACCÉO Solutions inc., jointe à la présente ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut donner le mandat pour la mise à jour des logiciels intégrés de taxation et de perception sans procéder à un appel d'offres sur invitation, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater la firme ACCÉO Solutions inc. afin de procéder à la mise à jour des logiciels intégrés de taxation et de perception, au montant de **42 321,25 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer l'entente à intervenir à cet effet.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à emprunter la somme de 50 000 \$ au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

2014-02-064

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité.

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2014-02-065

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES NORD
D'ENTRÉE ET DE SORTIE, AU KILOMÈTRE 78, DE
L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intervenue entre Ville de Bromont et le Gouvernement du Québec (ministère des Transport), portant le numéro 86-310, dossier numéro 60 610, projet numéro 154040794, relativement aux travaux à réaliser pour le réaménagement des bretelles Nord d'entrée et de sortie, au kilomètre 78, de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-585, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avenant numéro 1, de l'entente intervenue entre Ville de Bromont et le Gouvernement du Québec (ministère des Transport), portant le numéro 86-310, dossier numéro 60 610, projet numéro 154040794, relativement aux travaux à réaliser pour le réaménagement des bretelles Nord d'entrée et de sortie, au kilomètre 78, de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit avenant numéro 1 en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-09-451, en date du 2 septembre 2008;

ATTENDU QUE les travaux en question furent terminés au 19 décembre 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales du réaménagement des bretelles Nord d'entrée et de sortie, au kilomètre 78, de l'Autoroute des Cantons de l'Est.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales du réaménagement des bretelles Nord d'entrée et de sortie, au kilomètre 78, de l'Autoroute des Cantons de l'Est.

ADOPTÉE

2014-02-066

**ACHAT DU LOT 4 803 974, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE
BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. en raison des travaux de réfection de la bretelle Nord, de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-05-289;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la bretelle Nord, de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est, furent réalisés en 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à vendre le lot 4 803 974, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alex Mandréa-Pelletier, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète d'Immobilier Ski Bromont inc. le lot 4 803 974, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de huit cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (874,2 m²);

Que cet achat est réalisé pour un montant d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alex Mandréa-Pelletier, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2014-02-067

**ACHAT DES LOTS 3 753 808, 3 753 809, 4 803 985 À 4 803 987,
4 803 989, 4 803 991 ET 4 803 994, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
BOULEVARD DE BROMONT ET CHEMIN SAXBY SUD**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited en raison des travaux de réfection de la bretelle Nord, de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-05-288;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la bretelle Nord, de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est, furent réalisés en 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited se sont engagées à vendre les lots 3 753 808, 3 753 809, 4 803 985 à 4 803 987, 4 803 989, 4 803 991 et 4 803 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited vendirent leur immeuble à la Société en commandite Bromont I au mois de décembre 2009, ce dernier subrogeant Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited à la transaction immobilière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alex Mandréa-Pelletier, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de la Société en commandite Bromont I les lots 3 753 808, 4 803 985 à 4 803 987, 4 803 989, 4 803 991 et 4 803 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

Que cet achat est réalisé pour un montant d'un dollar (1 \$);

Que Ville de Bromont achète de la Société en commandite Bromont I le lot 3 753 809, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

Que cet achat est réalisé en contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prévue aux articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alex Mandréa-Pelletier, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2014-02-068

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU PROJET CERCLE DES CANTONS (RUE DU
CERCLE-DES-CANTONS)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Cercle des Cantons, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-04-185, en date du 5 avril 2004;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Cercle des Cantons, société en commandite, s'est engagé à réaliser des travaux d'infrastructures municipales pour ce projet et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales comportant les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc du projet Cercle des Cantons rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-02-069

**SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC TOUCHANT
LES LOTS 3 474 121, 3 483 456, 3 483 460, 4 803 564, 5 290 828, UNE
PARTIE DES LOTS 3 483 458, 3 483 459, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567,
4 803 568, 4 803 581, 4 803 585 ET DEUX PARTIES DU LOT 3 483 461,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME (RUE DU CERCLE-DES-CANTONS)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Cercle des Cantons, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-04-185, en date du 5 avril 2004;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Cercle des Cantons, société en commandite, s'est engagée à créer une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant les lots 3 474 121, 3 483 456, 3 483 460, 4 803 564, 5 290 828, une partie des lots 3 483 458, 3 483 459, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581, 4 803 585 et deux parties du lot 3 483 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE différents Syndicats de copropriétaires du Cercle des Cantons et la compagnie 9047-9833 Québec inc. sont propriétaires de ces immeubles et sont consentants à créer une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit créée en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 3 163 732, 3 163 757 et 3 444 409, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre les lots 3 474 121, 3 483 456, 3 483 460, 4 803 564, 5 290 828, une partie des lots 3 483 458, 3 483 459, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581, 4 803 585 et deux parties du lot 3 483 461, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrés à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6046, dossier RSM10400433-6.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis.

ADOPTÉE

2014-02-070

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE PISTE
MULTIFONCTIONNELLE TOUCHANT LES LOTS 3 474 121 et 3 483
456, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUES DU CERCLE-DES-CANTONS ET DE
CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Cercle des Cantons, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-04-185, en date du 5 avril 2004;

ATTENDU QU'en exécution de ce protocole d'entente et de la réalisation du projet, il existe une piste multifonctionnelle ceinturant ce projet, propriété de Ville de Bromont, qui est relié à la piste multifonctionnelle ceinturant le mont Brome (C1);

ATTENDU QU'à deux (2) endroits de la piste multifonctionnelle ceinturant le projet du Cercle des Cantons, il existe un lien permettant la continuité de cette piste multifonctionnelle sans pour autant que Ville de Bromont n'ait les droits nécessaires à sa gestion;

ATTENDU QUE le Syndicat des copropriétaires du Cercle des Cantons est consentant à créer une servitude affectant ses immeubles permettant à Ville de Bromont l'obtention des droits nécessaires à la gestion de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soit créée en faveur des lots 3 474 124 et 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre les lots 3 474 121 et 3 483 456, des susdits cadastre et circonscription foncière.

Que cette servitude de passage pour une piste multifonctionnelle est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soumis.

ADOPTÉE

2014-02-071

**SERVITUDE POUR PRÉSERVATION DU COUVERT FORESTIER
TOUCHANT LE LOT 5 290 828 ET UNE PARTIE DES LOTS 3 483 458,**

**3 483 459, 3 483 461, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581
ET 4 803 585, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU CERCLE-
DES-CANTONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Cercle des Cantons, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-04-185, en date du 5 avril 2004;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Cercle des Cantons, société en commandite, s'est engagée à créer une servitude pour la préservation du couvert forestier touchant le lot 5 290 828 et une partie des lots 3 483 458, 3 483 459, 3 483 461, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581 et 4 803 585, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE différents Syndicats de copropriétaires du Cercle des Cantons et la compagnie 9047-9833 Québec inc. sont propriétaires de ces immeubles et sont consentants à créer une servitude pour la préservation du couvert forestier;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude pour la préservation du couvert forestier rédigé par Me André Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude pour la préservation du couvert forestier soit créée en faveur des lots 3 474 124 et 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre le lot 5 290 828 et une partie des lots 3 483 458, 3 483 459, 3 483 461, 3 512 233, 3 922 936, 4 803 567, 4 803 568, 4 803 581 et 4 803 585, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrés à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6046, dossier RSM10400433-6.

Que cette servitude pour la préservation du couvert forestier est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la préservation du couvert forestier soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour la préservation du couvert forestier soumis.

ADOPTÉE

2014-02-072

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENTRETIEN HIVERNAL ET
CIRCULATION VÉHICULAIRE TOUCHANT LE LOT 3 483 456,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DU CERCLE-DES-CANTONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Cercle des Cantons, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-04-185, en date du 5 avril 2004;

ATTENDU QU'en exécution de ce protocole d'entente et de la réalisation du projet, la rue du Cercle-des-Cantons se termine par un rond-point appartenant au Syndicat des copropriétaires du Cercle des Cantons, constitué du lot 3 483 456, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE pour les opérations de déneigement et de déglçage de la rue du Cercle-des-Cantons et les usagers de cette dernière, Ville de Bromont doit obtenir une servitude pour l'entretien hivernal ainsi que la circulation vhiculaire de son personnel, commettants et usagers affectant ledit rond-point;

ATTENDU QUE le Syndicat des copropritaires du Cercle des Cantons est consentant à crer une servitude affectant le rond-point permettant à Ville de Bromont l'obtention des droits ncessaires à l'entretien hivernal ainsi que la circulation vhiculaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reu au pralable copie du projet d'acte de servitude de passage pour l'entretien hivernal et la circulation vhiculaire rdig par Me Andr Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOS PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUY PAR DIANE PERRON
ET RSOLU À L'UNANIMIT**

Qu'une servitude de passage pour l'entretien hivernal et la circulation vhiculaire soit cree en faveur du lot 3 444 409, cadastre officiel du Qubec, circonscription foncire de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre le lot 3 483 456, des susdits cadastre et circonscription foncire;

Que cette servitude de passage pour l'entretien hivernal et la circulation vhiculaire est consentie pour bonne et valable considration et plus particulirement en excution du protocole d'entente ci-haut mentionn;

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage pour l'entretien hivernal et la circulation vhiculaire soumis par Me Andr Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire supplant, et le greffier par intrim ou, en son absence, la greffire adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage pour l'entretien hivernal et la circulation vhiculaire soumis.

ADOPTE

2014-02-073

**CESSION DES LOTS 4 851 928, 5 322 426 ET 5 322 428 À 5 322 430 ET
CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE PISTE
MULTIFONCTIONNELLE AFFECTANT LE LOT 5 322 427,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME (RUE DE LA CÔTE-EST)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. relativement au projet domiciliaire de la Côte-Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, en date du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et des permis de lotissement du projet Côte-Est, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à céder les lots 4 851 928, 5 322 426 et 5 322 428 à 5 322 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et des permis de lotissement du projet Côte-Est, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à créer une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle touchant le lot 5 322 427, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ski Bromont.com, société en commandite, cède à Ville de Bromont les lots 4 851 928, 5 322 426 et 5 322 428 à 5 322 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

Qu'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soit créée en faveur des lots 4 851 919 et 4 947 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre le lot 5 322 427, des susdits cadastre et circonscription foncière.

Que cette servitude de passage pour une piste multifonctionnelle est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente et des permis de lotissement ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de cession/servitude soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitude soumis.

ADOPTÉE

2014-02-074

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT DES PARTIES DU LOT 2 591 601 ET UNE PARTIE DU
LOT 2 591 616, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD (CHEMINS
BELVAL ET RACINE)**

ATTENDU QUE des travaux de réfection des chemins Belval et Racine eurent lieu à l'été 2012 consistant à l'amélioration du drainage et de la plateforme routière;

ATTENDU QUE des tuyaux de différents diamètres traversent les eaux pluviales d'un côté à l'autre de ces chemins;

ATTENDU QUE ces tuyaux font partis des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE madame Andrée Pellerin est propriétaire de l'immeuble du 720, chemin Racine, ayant façade sur les chemins Belval et Racine;

ATTENDU QUE suivant un accord intervenu entre madame Andrée Pellerin et Ville de Bromont, madame Andrée Pellerin consentira une servitude d'égout pluvial à Ville de Bromont touchant quatre (4) de ces tuyaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont et madame Andrée Pellerin établissent une servitude d'égout pluvial affectant des parties du lot 2 591 601 et une partie du lot 2 591 616, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant des superficies respectives de quarante mètres carrés (40,0 m²), vingt-cinq mètres carrés (25,0 m²), vingt-cinq mètres carrés (25,0 m²) et soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (65,2 m²), montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3253, dossier 7727.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1\$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2014-02-075

**ACHAT DU LOT 5 324 193, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE PATENAUDE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Daniel Morin en raison des travaux de réfection du pont de la rue Patenaude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-06-277;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rue Patenaude, devant la propriété de monsieur Daniel Morin, furent réalisés en 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Daniel Morin s'est engagé à vendre le lot 5 324 193, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont achète de monsieur Daniel Morin le lot 5 324 193, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 53,4 m².

Que cet achat est réalisé pour un montant de 650,00 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2014-02-076

**ACHAT DES LOTS 5 324 189 ET 5 324 191, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME (RUE PATENAUDE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Gilles Jr. Desloges en raison des travaux de réfection du pont de la rue Patenaude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-06-277;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rue Patenaude, devant la propriété de monsieur Gilles Jr. Desloges, furent réalisés en 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Gilles Jr. Desloges s'est engagé à vendre les lots 5 324 189 et 5 324 191, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de monsieur Gilles Jr. Desloges les lots 5 324 189 et 5 324 191, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant respectivement des superficies de 106,0 m² et 250,0 m².

Que cet achat est réalisé pour un montant de 15 000,00 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2014-02-077

**ACHAT DU LOT 5 324 197, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE PATENAUDE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Miguel Théberge en raison des travaux de réfection du pont de la rue Patenaude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-06-277;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rue Patenaude, devant la propriété de monsieur Miguel Théberge, furent réalisés en 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Miguel Théberge s'est engagé à vendre le lot 5 324 197, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de monsieur Miguel Théberge le lot 5 324 197, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 257,0 m².

Que cet achat est réalisé pour un montant de 8 000,00 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2014-02-078

**ACHAT DU LOT 5 324 195, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE PATENAUDE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Nadia Rondeau en raison des travaux de réfection du pont de la rue Patenaude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-06-277;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rue Patenaude, devant la propriété de madame Nadia Rondeau, furent réalisés en 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Nadia Rondeau s'est engagée à vendre le lot 5 324 195, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE madame Nadia Rondeau vendit son immeuble à monsieur Steve Bolduc au mois d'août 2012, ce dernier subrogeant madame Nadia Rondeau à la transaction immobilière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de monsieur Steve Bolduc le lot 5 324 195, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 32,2 m².

Que cet achat est réalisé pour un montant de 500,00 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2014-02-079

**ACHAT DU LOT 5 324 186 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE DE DRAINAGE CONTRE LE LOT 5 324 187,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME (RUE PATENAUDE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Donald John Jurgutis et madame Linda Ann Jurgutis en raison des travaux de réfection du pont de la rue Patenaude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-08-400;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rue Patenaude, devant la propriété de monsieur Donald John Jurgutis et madame Linda Ann Jurgutis, furent réalisés en 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Donald John Jurgutis et madame Linda Ann Jurgutis se sont engagés à vendre le lot 5 324 186 et à consentir une servitude de drainage contre le lot 5 324 187, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat/servitude rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de monsieur Donald John Jurgutis et madame Linda Ann Jurgutis le lot 5 324 186, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 298,5 m².

Que Ville de Bromont et monsieur Donald John Jurgutis et madame Linda Ann Jurgutis établissent une servitude de drainage contre le lot 5 324 187, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 123,3 m².

Que cet achat/servitude est réalisé pour un montant de 7 500,00 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitude soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitude soumis.

ADOPTÉE

2014-02-080

**ACHAT DU LOT 5 324 183 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE DE DRAINAGE CONTRE LE LOT 5 324 184,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME (RUE PATENAUDE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Léonard Roberge et madame Linda Jurgutis en raison des travaux de réfection du pont de la rue Patenaude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-06-277;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rue Patenaude, devant la propriété de monsieur Léonard Roberge et madame Linda Jurgutis, furent réalisés en 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Léonard Roberge et madame Linda Jurgutis se sont engagés à vendre le lot 5 324 183 et à consentir une servitude de drainage contre le lot 5 324 184 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat/servitude rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de monsieur Léonard Roberge et madame Linda Jurgutis le lot 5 324 183 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 201,4 m².

Que Ville de Bromont et monsieur Léonard Roberge et madame Linda Jurgutis établissent une servitude de drainage contre le lot 5 324 184, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 149,7 m².

Que cet achat/servitude est réalisé pour un montant de 2 000,00 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitude soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitude soumis.

ADOPTÉE

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** se retire avant que ne soit traité les six sujets suivants, déclarant avoir un intérêt dans ces affaires et quitte son siège.

2014-02-081

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, RUE BRUNELLE

ATTENDU QU'une permission de voirie, portant le numéro 8608-09-0617, est intervenue entre le ministère des Transports du Québec et Ville de Bromont permettant la réalisation d'une intersection de rue municipale, carrefour en «T», correspondant à la rue Brunelle, avec le réseau routier sous la gestion du ministère des Transports du Québec, la route Pierre-Laporte, numéro 241;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec confirma l'acceptation des travaux à Ville de Bromont en date du 15 avril 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue Brunelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Brunelle et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue Brunelle.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Brunelle rendant maintenant possible son acquisition.

ADOPTÉE

2014-02-082

**ACQUISITION DES LOTS 4 657 243 ET 4 657 249, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME (RUE BRUNELLE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à vendre le lot 4 657 243, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à vendre à Ville de Bromont le lot 4 657 249, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Brunelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que Ville de Bromont acquière d'Érablière Brunelle inc. le lot 4 657 243, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette vente est en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

Que Ville de Bromont acquière d'Érablière Brunelle inc. le lot 4 657 249, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Brunelle.

Que cette vente est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis.

ADOPTÉE

2014-02-083

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE NON-ACCÈS AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 657 248 ET 5 305 132, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE BRUNELLE)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à établir une servitude de non-accès à la route Pierre-Laporte contre les lots 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-accès rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc. établissent une servitude de non-accès contre une partie des lots 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 929 812, route Pierre-Laporte, numéro 241, et 4 657 249, rue Brunelle, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3503, dossier F1312697-002-2.

Que cette servitude de non-accès est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-accès soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-accès soumis.

ADOPTÉE

2014-02-084

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION
ET DE NON-DÉBOISEMENT AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS
4 657 238, 4 657 239, 4 657 241, 4 657 246, DEUX PARTIES DES LOTS
4 657 242, 4 657 244 ET TROIS PARTIES DU LOT 4 657 245 ,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME (RUE BRUNELLE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à établir une servitude de non-construction et de non-déboisement contre une partie des lots 4 657 238, 4 657 239, 4 657 241, 4 657 246, deux parties des lots 4 657 242, 4 657 244 et trois parties du lot 4 657 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'Érablière Brunelle inc. vendit les lots 4 657 238, 4 657 239, 4 657 241 et 4 657 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, respectivement à monsieur Savath Kittikhoun et madame Manon Lebeau, à monsieur Mario Tanguay et madame Johanne Brunelle et finalement pour les deux (2) derniers lots à la compagnie 9170-8552 Québec inc., ces derniers mandatant Érablière Brunelle inc. de les représenter à l'acte de servitude de non-construction et de non-déboisement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-construction et de non-déboisement rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que Ville de Bromont établissent avec Érablière Brunelle inc., monsieur Savath Kittikhoun et madame Manon Lebeau, monsieur Mario Tanguay et madame Johanne Brunelle et finalement la compagnie 9170-8552 Québec inc. une servitude de non-construction et de non-déboisement contre une partie des lots 4 657 238, 4 657 239, 4 657 241, 4 657 246, deux parties des lots 4 657 242, 4 657 244 et trois parties du lot 4 657 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 657 243, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3502, dossier F1312697-002-1.

Que cette servitude de non-construction et de non-déboisement est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-construction et de non-déboisement soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-construction et de non-déboisement soumis.

ADOPTÉE

2014-02-085

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 657 239 ET DEUX PARTIES
DU LOT 4 657 244, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE BRUNELLE)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 657 239 et deux parties du lot 4 657 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'Érablière Brunelle inc. vendit le 4 657 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Mario Tanguay et madame Johanne Brunelle, ces derniers mandatant Érablière Brunelle inc. de les représenter à l'acte de servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que Ville de Bromont établissent avec Érablière Brunelle inc. et monsieur Mario Tanguay et madame Johanne Brunelle une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 657 239 et deux parties du lot 4 657 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 657 249, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 3412 et 3413, dossiers F1312697-001-4 et F1312697-001-5.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2014-02-086

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 657 241, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE BRUNELLE)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à établir une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle contre une partie du lot 4 657 241, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'Érablière Brunelle inc. vendit le lot 4 657 241, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la compagnie 9170-8552 Québec inc. au mois de février 2011, ce dernier mandatant Érablière Brunelle inc. de le représenter à l'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que Ville de Bromont et 9170-8552 Québec inc. établissent une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle contre une partie du lot 4 657 241, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur du lot 4 657 249, rue Brunelle, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3411, dossier F1312697-001-3.

Que cette servitude de passage pour une piste multifonctionnelle est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soumis.

ADOPTÉE

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

2014-02-087

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION A L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont désire organiser l'événement BROMONT ULTRA les 11 et 12 octobre 2014;

ATTENDU QUE cet événement de course à pied aura lieu au Parc équestre olympique de Bromont et sur différents sentiers municipaux;

ATTENDU QUE cet événement fait partie des axes de développement touristique prévu dans le Plan de développement touristique pour la Ville de Bromont soit, de favoriser le développement de l'offre touristique randonnée pédestre (sentiers);

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement BROMONT ULTRA sur le territoire de la Ville de Bromont, les 11 et 12 octobre 2014;

D'autoriser, au Club de trail de Bromont pour l'organisation du BROMONT ULTRA, une aide financière de 1 500\$ toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels à la réalisation de cet événement sur le territoire de Bromont et, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 1 500\$. Les versements seront effectués par le directeur du Service des finances de la Ville suite à la réception et à la validation des factures présentées par le Club de trail de Bromont.

D'autoriser l'utilisation gratuite des sentiers municipaux (mont Oak, Domaine naturel du lac Gale, ceinture de randonnée);

De permettre le soutien du service des travaux publics pour le prêt de différents équipements (clôtures de foule, signalisation, poubelles, bacs de recyclage) et du service de développement touristique pour la promotion de l'événement;

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE**, mentionne qu'il s'oppose à autoriser une aide financière de 1 500\$ toutes taxes incluses et demande donc un amendement à la recommandation afin de retirer cette autorisation de la proposition initiale.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** appuie la proposition de Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

À la demande du conseiller, monsieur **LOUIS VILLENEUVE**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** et madame **DIANE PERRON**.

Votent contre : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**, monsieur **RÉAL BRUNELLE** et madame **ANIE PERRAULT**.

La proposition est rejetée à la majorité.

La mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède ensuite à la tenue d'un vote sur la proposition initiale.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**, monsieur **RÉAL BRUNELLE** et madame **ANIE PERRAULT**.

Votent contre : Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** et madame **DIANE PERRON**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2014-02-088

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE ET EXCLUSIVE DU
TERRAIN DE BALLE DU PARC GRÉGOIRE PAR L'ASSOCIATION
DE BASEBALL MINEUR ST-ALPHONSE**

ATTENDU l'offre de services de l'Association de baseball St-Alphonse pour l'inscription de Bromontois sans payer les frais pour « non résident »;

ATTENDU le dépôt de la programmation de ce camp;

ATTENDU la conformité de l'organisme et sa reconnaissance par la municipalité;

ATTENDU la complémentarité de cette activité avec les offres de loisirs sportifs;

ATTENDU la disponibilité du terrain sportif demandé;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à l'Association de baseball mineur de St-Alphonse (ABM) l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de balle du parc Grégoire du 12 mai au 22 août 2014 les lundis et mercredis soirs selon leur calendrier.

D'autoriser madame Éline Plamondon, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer une entente avec le responsable de l'ABM.

ADOPTÉE

2014-02-089

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA MARCHÉ AU PROFIT DE LA
MAISON AU DIAPASON**

ATTENDU QUE La Maison Au Diapason réalisera une marche de levée de fonds le dimanche 4 mai 2014;

ATTENDU QUE La Maison Au Diapason demande le soutien la municipalité pour la réalisation de cette activité;

ATTENDU QU'un soutien du service des loisirs est demandé pour obtenir la gratuité de la dalle de l'aréna pour leur activité le samedi 3 mai pour le montage, le dimanche 4 mai pour l'activité et le lundi 5 mai pour le démontage;

ATTENDU QU'un soutien du service de police est demandé pour assurer un encadrement sécuritaire des participants lors de la traversée de certaines rues;

ATTENDU QU'un soutien des travaux publics est demandé pour l'installation de panneaux de signalisation, ainsi que pour faciliter la circulation sur les parcours prévus;

ATTENDU QUE les trois services municipaux concernés sont disponibles et en mesure de répondre aux demandes de soutien de La Maison Au Diapason pour cette activité;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer des panneaux de signalisation sur la 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants;

ATTENDU QUE cette dernière autorisation est nécessaire pour que La Maison Au Diapason obtienne ensuite l'autorisation obligatoire du Ministère des Transports pour cette entrave à la circulation sur le 241.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien de la municipalité pour la marche au profit de La Maison Au Diapason.

D'autoriser l'installation d'un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur la 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants.

D'autoriser le service des loisirs à soutenir La Maison Au Diapason pour obtenir l'autorisation nécessaire du Ministère des Transports pour cette entrave temporaire de la circulation sur la 241.

ADOPTÉE

2014-02-090

DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ASSOCIATION POMPIERS DE BROMONT INC. POUR LE SOUPER HOMARD 2014

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Bromont demande une autorisation spéciale afin de bénéficier gratuitement de plateaux à l'Aréna de Bromont pour y tenir leur activité annuelle de financement *Souper Homard*;

ATTENDU la disponibilité des plateaux demandés et l'appui à la cause;

ATTENDU QUE l'Association nécessite 30 heures d'utilisation des plateaux de l'Aréna de Bromont (montage : vendredi 30 mai, 12h à 20h, préparation et tenue de l'activité : samedi 31 mai, de 8h à 1h am, démontage dimanche 1er juin de 8h à 12h);

ATTENDU QUE l'Association sollicite un appui financier de la Ville de 500\$;

ATTENDU QUE l'Association sollicite la permission du Conseil municipal pour procéder à l'installation de deux affiches aux entrées de la Ville, ou à deux autres endroits dans la Ville, quatre semaines avant la tenue de son activité, afin de promouvoir son *Souper Homard* annuel;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à l'Association des pompiers de Bromont inc. 30 heures d'utilisation gratuite des plateaux de l'Aréna de Bromont pour la réalisation de l'activité de financement *Souper Homard* qui se tiendra le samedi 31 mai 2014.

D'accorder un soutien financier de 500,00 \$ à l'Association des pompiers de Bromont inc.

D'accorder à l'Association le droit d'afficher temporairement deux affiches du *Souper Homard* à deux endroits autorisés par le Service de l'Urbanisme.

ADOPTÉE

2014-02-091

AUTORISATION DE L'ÉVÉNEMENT TRAIL DE PÂQUES DE BROMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement « Trail de Pâques de Bromont » sera organisé en collaboration avec le Centre national de cyclisme de Bromont, le Club de Trail de Bromont et Sirius Sports Canin;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu sur les terrains du Centre national de cyclisme de Bromont et sur les terrains adjacents situés à l'arrière du Centre.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement « Trail de Pâques de Bromont » sur le territoire de la Ville de Bromont, le samedi 19 avril 2014.

ADOPTÉE

2014-02-092

**RECONNAISSANCE DE LA PRÉSENCE DU BROMONTOIS
D'ORIGINE MAXENCE PARROT AUX JEUX OLYMPIQUES DE
SOTCHI**

ATTENDU la présence de Maxence Parrot aux Jeux Olympiques de Sotchi;

ATTENDU les deux médailles d'Or remportées aux X-Games en «Slope Style» et «Big Air» au mois de janvier de la présente année;

ATTENDU la fierté de la Ville des exploits de ce jeune homme de 19 ans, originaire de Bromont;

ATTENDU la diffusion en direct organisée par la famille de Maxence, le 8 février prochain à l'Auberge Bromont;

ATTENDU QUE la population bromontoise est invitée à se joindre à eux lors de cette soirée.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ pour l'organisation de la soirée du 8 février 2014.

De lancer l'invitation à la population bromontoise de participer à cette soirée via les médias habituels de la Ville de Bromont.

D'autoriser l'installation de deux affiches 8' X 4' soulignant ce moment historique sur le territoire de Bromont, soit aux deux endroits prévus à cet effet sur le boulevard Bromont: *On est fier de toi Maxence Parrot! Logo de la Ville Bromont et photo.*

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER
DES ÉDIFICES MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE, POSTE DE
POLICE ET CASERNE 3)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour l'entretien ménager de ses édifices municipaux, soit l'hôtel de ville, le poste de police et la caserne 3 ;

ATTENDU QUE cinq entreprises d'entretien ménager furent invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais requis :

• Entretien ménager D.G. enr.	100 845,78 \$
• Stéphan Nettoie-Tout	80 576,26 \$
• Brille-Net	120 033,90 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Stéphan Nettoie-tout s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Stéphan Nettoie-Tout pour un montant de 80 576,26 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans, conditionnellement à la vérification des antécédents judiciaires des employés du soumissionnaire;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense ;

Que les sommes payables pour les années 2015 et 2016 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2014-02-094

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 JANVIER 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.

ADOPTÉE

2014-02-095

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENTRÉE DE COUR
SUR LE LOT 3 346 697, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une entrée de cour sur le lot 3 346 697, ch. de Gaspé;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande: plan d'implantation (déposé le 6 janvier 2014), analyse selon le PIIA par le requérant (déposé le 6 janvier 2014);

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas se prononcer sur la demande et spécifier au requérant que:

- des détails additionnels sont exigés pour mieux comprendre et justifier l'aménagement proposé et le virage en épingle dans l'emprise du chemin de Gaspé;
- des coupes soient présentées afin de voir comment les remblais seront réalisés et si des murs de soutènements sont nécessaires le long de l'entrée de cour et aux approches du pont projeté.

ADOPTÉE

2014-02-096

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
SITUÉ AU 8, RUE DE BEAUHARNOIS (PROLONGEMENT RUE DES
CERISIERS)**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet résidentiel intégré situé au 8, rue de Beauharnois;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA relatif à un projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande: lettre de présentation en date du 27 décembre 2013, proposition d'implantation du projet résidentiel intégré (10 décembre 2013 – version 2 – par Daniel touchette a.-g.), proposition d'architecture (déposé le 7 janvier 2014);

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande pour les raisons suivantes :

- les résidences multifamiliales de 4 logements dans le projet résidentiel intégré sont situées trop près de la zone industrielle au nord du site (norme actuelle = 30 mètres);
- une étude sur le bruit devrait être réalisée et la zone tampon prévue

entre la zone industrielle et les bâtiments devrait être conçue de manière à diminuer les niveaux sonores pour répondre au besoin de tranquillité des résidents;

- les constructions et la voie d'accès situées près du lac doivent être revues pour mettre davantage le lac en valeur.

D'informer le requérant que :

- le style architectural des résidences multifamiliales projetées répond aux critères et objectifs applicables, mais que les résidences jumelées ou en rangées seraient plus appropriées pour le secteur;
- qu'il faudrait d'avantage d'espaces verts autour du lac existant dans le projet.

ADOPTÉE

2014-02-097

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE CONSTRUCTION
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 4 763 458, RUE DE
VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une construction unifamiliale isolée sur le lot 4 763 456, rue de Verchères;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : document de présentation incluant des plans (déposée le 7 janvier 2014 par les requérants) et des échantillons de matériaux;

ATTENDU QUE la requérante souhaite avoir l'avis du comité concernant le style architectural d'une résidence projetée sur la rue de Verchères et que l'implantation de la résidence et l'aménagement du terrain seront traités lors d'une réunion ultérieure;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer le requérant que :

- le style architectural de la résidence projetée s'intègre au secteur et au terrain sur lequel elle sera érigée;
- que le CCU ne s'oppose pas à un abri à voiture permanent;
- que la fenestration de la façade avant devrait être revue;
- que la pente de toit devrait être revue à la hausse;
- qu'un revêtement vertical en bois serait plus approprié pour le style architectural de la résidence;

ADOPTÉE

2014-02-098

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN CENTRE DE
DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT
AU 130, BOUL. DU CARREFOUR**

ATTENDU QU'une demande a été déposée relativement à l'implantation et l'intégration architecturale d'une marquise pour un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boul. du Carrefour;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au PIIA de la zone R04-467 (Carrefour Champêtre) du règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, en plus des conditions prévues par la résolution du conseil autorisant l'usage conditionnel (résolution 2014-01-040);

ATTENDU QUE trois nouvelles propositions, préparées par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte en date du 4 novembre 2013, ont été déposées (proposition avec cols de cygne, proposition rétro-éclairée avec éclairage blanc, proposition rétro-éclairée avec éclairage rouge);

ATTENDU QUE dans sa résolution 2013-10-628, le conseil municipal avait repoussé sa décision sur le PIIA jusqu'à l'acceptation de l'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'usage conditionnel à la séance de janvier 2014 avec certaines conditions (résolution 2014-01-040);

ATTENDU QUE la demande vise seulement l'aspect de la marquise et qu'un plan d'aménagement paysager complet préparé par un architecte-paysagiste devra être déposé avant de recevoir l'approbation finale;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer le requérant:

- que parmi les modèles présentés, la marquise verte avec logo blanc éclairé avec des cols de cygnes est la version la mieux intégrée au site et au bâtiment existant;
- qu'un échantillon de matériau soit déposé afin de s'assurer que le vert de la marquise est le même que celui de la toiture du bâtiment existant;
- que le requérant pourrait, si souhaité, remettre un échantillon de couleur « off-white » lors de cette analyse;
- que la couleur des pompes soient plus sobres et intégrée au projet;
- qu'aucun permis ne sera émis sans le dépôt du plan d'aménagement paysager final, incluant l'emplacement des stationnements et de l'enseigne détachée indiquant le prix et le logo de Shell.

ADOPTÉE

2014-02-099

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS SITUÉE SUR LES LOTS 4
238 433 ET 4 238 432, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 4 238 433 et 4 238 432, rue du Violoneux;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA relatif à un projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QU'un document de présentation daté du 1^{er} janvier 2014 et un montage des échantillons de matériaux préparés par Caroline Denommée, architecte, ont été déposés;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement :

- au dépôt à la demande de permis d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste qui démontre :
 - que le stationnement est entouré d'arbustes;
 - que la descente vers le stationnement au sous-sol est bordée d'arbustes de chaque côté;
 - que le nombre d'arbres et d'arbustes requis par le règlement de zonage est respecté.
- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 5 000 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé selon le plan de l'architecte-paysagiste.

ADOPTÉE

2014-02-100

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 89 BOUL. DE BROMONT (SAQ)**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 89, boul. de Bromont;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au PIIA de la zone C04-445 en vertu du règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 2013-12-715, avait accepté la demande avec conditions;

ATTENDU QUE les documents exigés ont été reçus : lettre de présentation de M. Véronneau (20 décembre 2013), les plans d'implantation corrigés selon les

dernières discussions et commentaires en date du 28 décembre 2013, plans d'architecture révisés (TLA architectes, 2014-01-28);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande révisée telle que soumise.

Que les conditions relatives à l'affichage, la garantie financière et l'entente pour le partage des frais de l'intersection de la résolution 2013-12-715 restent valides.

ADOPTÉE

2014-02-101

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 124, RUE DEUX-
MONTAGNES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 124, rue Deux-Montagnes a été déposé;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté trois fois au conseil municipal (résolutions 2013-08-494, 2013-09-556, 2013-10-631);

ATTENDU QUE le requérant a déposé un document révisé le 3 novembre 2013 qui énumère les actions qui seront prises dans le but de répondre aux exigences énoncées dans les résolutions du Conseil;

ATTENDU QUE le requérant a déposé de nouvelles perspectives qui illustrent la résidence projetée dans le secteur;

ATTENDU QUE le requérant a présenté une perspective illustrant l'impact sur le voisinage si deux résidences étaient construites sur le lot, en comparaison avec son projet;

ATTENDU QUE le projet initial déposé au mois de juillet prévoyait la construction d'une résidence de 761 m² avec un coefficient d'occupation au sol de 30 %;

ATTENDU QUE la résidence projetée a maintenant une superficie au sol de 522 m² et un coefficient d'occupation au sol de 20 %;

ATTENDU QUE l'emprise a été réduite en diminuant le périmètre de la fondation, mais que vue des airs, la construction a une dimension similaire à l'initiale;

ATTENDU QUE la projection de la terrasse et piscine en saillie a ainsi permis de réduire le COS, et non pas l'effet de volume;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté a été légèrement pivoté de manière à pouvoir conserver deux arbres matures le long de la ligne latérale au nord du terrain;

ATTENDU QUE malgré la réduction de la superficie proposée du bâtiment, la superficie au sol du bâtiment n'est toujours pas représentative des résidences construites dans le secteur et n'est pas adaptée au milieu;

ATTENDU QUE le garage attaché et l'ouverture d'une deuxième entrée charretière sur la rue Chapleau n'est pas souhaitable pour une construction

d'une telle dimension et que l'implantation du bâtiment devrait être situé dans l'espace déjà déboisé avec l'accès sur la rue Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas à la majorité des critères et objectifs applicables et ne peut être approuvée dans sa forme actuelle.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU**

De refuser la demande en se justifiant sur les « attendus que ».

À la demande du conseiller, monsieur **RÉAL BRUNELLE**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Messieurs **PIERRE DISTILIO** et **LOUIS VILLENEUVE** ainsi que mesdames **DIANE PERRON**, **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **ANIE PERRAULT**.

Vote contre : Monsieur **RÉAL BRUNELLE**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2014-02-102

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
L'AGRANDISSEMENT D'UN STATIONNEMENT DESSERVANT
UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 LOGEMENTS DANS
LA COUR AVANT À UNE DISTANCE DE 2 M DE LA LIGNE DE
RUE AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 (18, RUE BROUSSEAU, LOT 2
928 667, ZONE H06-619)**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un stationnement desservant une habitation multifamiliale de 12 logements située au 18, rue Brousseau dans la cour avant à une distance de 2 m de la ligne de rue au lieu de 3 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003;

ATTENDU QU'un plan révisé préparé par Avizo (révision 2 – 2013-12-16) a été déposé;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 20 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002*, madame la mairesse expose la présente demande de dérogation mineure et constate qu'aucune personne intéressée ne désire s'exprimer sur ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT

APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande conditionnellement :

- à la plantation de 3 arbres feuillus indigènes à 10 mètres c/c dans la bande de gazon existante entre la rue et le stationnement;
- à la plantation d'un arbre feuillu indigène dans la bande de gazon qui sera créée entre la rue et le stationnement projeté.

ADOPTÉE

2014-02-103

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION AFIN
D'AUTORISER POUR LE 1339, SHEFFORD LA RÉALISATION D'UN
PROJET D'OCCUPATION MIXTE DU BÂTIMENT VISANT LA
FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES ET DE DÉRIVÉS DE
PRODUITS NATURELS, LA VENTE AU DÉTAIL,
L'EMBOUTEILLAGE ET L'ENTREPOSAGE D'HUILES
ESSENTIELLES ET UN MUSÉE DES HUILES ESSENTIELLES EN
VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)***

ATTENDU QU'une demande visant l'approbation de la réalisation d'un PPCMOI au 1339, rue Shefford afin de permettre la fabrication d'huiles essentielles a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1339, rue Shefford est situé dans la zone commerciale C04-427 à l'est de la Garderie des couleurs et que la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles sont permis dans cette zone;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aussi produire sur place des huiles essentielles et des dérivés de produits naturels par des procédés de distillation, mais que cet usage est qualifié industriel léger (i2) selon le règlement de zonage et qu'il n'est pas permis dans cette zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est donc pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment existant situé au 1339, rue Shefford, anciennement connu comme la ferronnerie Marcoux, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, l'autorisation d'occuper le bâtiment pour y

pratiquer les usages suivants : la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles. Le tout malgré les usages prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone C04-427 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) L'entreposage extérieur peut être autorisé, à condition de ne pas être visible de la rue Shefford, de la garderie ou du sentier multifonctionnel. L'aire d'entreposage devra être entouré d'une clôture opaque et être approuvé par résolution de PIIA par le conseil municipal;
- b) Tout agrandissement du bâtiment sera assujéti à la procédure de PIIA;
- c) Tout affichage sera assujéti à la procédure de PIIA. À cette fin, l'enseigne temporaire actuelle devra être remplacée d'ici le 1er juillet 2014;
- d) Aucune nuisance de fumée ou odeur causée par les procédés de fabrication ou de la fournaise extérieure ne sera tolérée hors du site;
- e) Un plan d'aménagement paysager devra être déposé pour le stationnement avant l'adoption du PPCMOI final et réalisé 12 mois après l'adoption du PPCMOI. Le stationnement pourra rester en gravier.

ADOPTÉE

2014-02-104

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AFIN
D'AUTORISER DEUX RÉSIDENCES BI-FAMILIALES JUMELÉES
D'UN ÉTAGE SITUÉES AU 116, 116-1, 118 ET 118-1, RUE DE LÉVIS,
LOTS 5 173 576 ET 5 173 579, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage situées au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, zone H02-204, a été déposée;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est l'outil d'urbanisme approprié pour autoriser ce type de projet d'occupation de ces bâtiments existants;

ATTENDU QUE les logements d'appoints au sous-sol étaient permis dans les résidences unifamiliales jumelées lors de la construction de ces bâtiments en 2002;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion, est conforme au plan d'urbanisme, ne changera pas l'aspect du bâtiment et n'affectera pas le nombre de logement en présence dans les bâtiments;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujéttir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI).

ADOPTÉE

2014-02-105

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'AUTORISATION
D'UNE ALIÉNATION ET D'UNE UTILISATION DES LOTS À UNE
FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition de terres situées en partie dans la zone verte de la Ville qui étaient la propriété d'IBM Canada Limitée (ci-après nommée « **IBM** »);

ATTENDU QUE ces terres n'étaient pas exploitées, mais étaient plutôt utilisées comme « zone tampon » entre les installations d'IBM et ses voisins;

ATTENDU QUE les lots cédés par IBM sont les lots 2 929 268, 4 967 732 et 2 929 800 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette cession ne nécessitait pas l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée la « **Commission** ») puisque IBM ne possédait pas d'autres lots contigus aux lots cédés;

ATTENDU QU'une majeure partie de ces terrains a été cédée par IBM à la Ville pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* alors qu'une autre partie des terrains a été cédée par IBM à la Ville à titre de don d'espaces naturels;

ATTENDU QU'en prévision de cette cession et afin d'être en mesure de réaliser un parc et un lieu de conservation d'espaces naturels sur une partie des terrains cédés, le service de la planification durable du territoire de la Ville a conclu une entente de principe avec le producteur agricole voisin du terrain cédé par IBM, monsieur Jérôme Lombart, pour procéder à un échange de terrains avec ce dernier (ci-après nommée l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Entente est sujette à l'approbation de la Commission et permettrait à monsieur Lombart d'agrandir son exploitation agricole existante ainsi que d'entreprendre de nouvelles activités agricoles;

ATTENDU QUE les terrains de monsieur Lombart qui seraient cédés en échange à la Ville permettraient à la Ville de consolider son parc immobilier le long de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE cet échange permettrait donc à la Ville d'aménager, sur les terrains cédés en échange ainsi que sur ses propres terrains situés le long de la rivière Yamaska, un parc et un lieu de conservation d'espaces naturels, ainsi que d'y entreprendre certaines activités de régénération des berges de cette rivière;

ATTENDU QUE l'autorisation de la Commission est requise à trois niveaux avant que la Ville soit en mesure de réaliser les opérations envisagées par l'Entente, soit :

- 1) La Ville étant maintenant propriétaire des lots 2 929 268, 4 967 732 et 2 929 800 du cadastre du Québec, qui sont des terres contiguës situées en partie dans la zone verte de la Ville, elle doit obtenir l'autorisation de la Commission en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après nommée la « **LPTAA** ») afin de céder le lot 2 929 268 d'une superficie de **308 393,1** mètres carrés à monsieur Lombart;
- 2) Monsieur Lombart doit également obtenir l'autorisation de la Commission, en vertu de l'article 29 de la LPTAA, afin de céder les lots 2 929 705, 2 929 191, 2 929 862 et 2 929 865 du cadastre du Québec qui sont des terres situées dans la zone verte de la Ville, puisqu'il conserve un droit d'aliénation sur des lots contigus qui constituent le reste de son exploitation agricole. Les lots 2 929 705, 2 929 191, 2 929 862 et 2 929 865 ont une superficie totale de **153 273,8** mètres carrés; et
- 3) Pour mettre en place le parc et le lieu de conservation d'espaces naturels, qui est la raison même pour laquelle la Ville procède à cet échange, la Ville a besoin d'obtenir l'autorisation de la Commission afin d'utiliser les lots 2 929 705, 2 929 191, 2 929 862, 2 929 865 et 4 967 732 pour une fin autre que l'agriculture, conformément à l'article 26 de la LPTAA;

ATTENDU QUE les activités projetées de parc et de lieu de conservation d'espaces naturels sur les lots 2 929 705, 2 929 191, 2 929 862, 2 929 865 et 4 967 732 pour lesquels une autorisation pour un usage autre que l'agriculture est demandée, sont conformes à la réglementation municipale de la Ville et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en considérant les critères d'analyse de la LPTAA, cette demande aura un impact positif sur :

- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- la constitution de la propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

ATTENDU QU'en considérant les critères d'analyse de la LPTAA, cette demande n'aura aucun impact négatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de notre municipalité locale et dans la région.

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la demande sur l'agriculture.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de la planification durable du territoire, Jean-François L. Vachon, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande à la Commission pour obtenir les autorisations mentionnées ci-dessus par la Commission; et

D'autoriser le directeur de la planification durable du territoire, Jean-François L. Vachon, à poser tout autre geste nécessaire auprès de la Commission avec les experts externes qui l'appuient dans la démarche pour obtenir de cette autorisation.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DES OCCASIONNELS

2014-02-106

PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE le contrat de monsieur Steve Médou se termine le 14 février 2014 et que l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont prévoit que : « automatiquement, à la fin d'un premier contrat, si la Ville désire garder l'employé cadre régulier, il deviendra permanent, à moins que ledit employé désire rester à contrat » ;

ATTENDU QUE monsieur Médou est à l'emploi de la Ville depuis 3 ans et que le directeur général, monsieur Jacques Des Ormeaux, est satisfait du travail de monsieur Médou et souhaite le confirmer à son poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Steve Médou à son poste de directeur des services techniques, en conformité avec l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, et ce, à partir du 17 février 2014 et soit régi par la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont et ce, sans contrat.

ADOPTÉE

2014-02-107

PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE madame Stéphanie Ratté occupe le poste de préposée aux services administratifs depuis le 16 septembre 2013;

ATTENDU QUE Madame Ratté a complété sa période d'essai de 90 jours de travail, conformément à l'article 4.01 b) de la convention collective;

ATTENDU QUE Madame Ratté a occupé ledit poste, en plus du poste de préposée à la taxation, en l'absence de la titulaire et que monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, le tout à la plus grande satisfaction de la ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que madame Stéphanie Ratté obtienne sa permanence au poste de préposée aux services administratifs, classe 7, à partir du 31 janvier 2014.

ADOPTÉE

2014-02-108

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'EMPLOYÉS DE
VILLE DE BROMONT À L'ÉDITION 2014 DU TOURNOI DE
HOCKEY DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS
D'AMÉRIQUE**

ATTENDU QUE du 24 au 27 avril 2014 se déroulera la 28^e édition du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, à Repentigny;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire être représentée audit tournoi par une équipe composée d'employés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE des frais de 400 \$, plus les taxes applicables, sont exigibles pour l'inscription de chaque équipe participante.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation des employés formant l'équipe de hockey de Ville de Bromont à la 28^e édition du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, qui aura lieu à Repentigny du 24 au 27 avril 2014.

De défrayer le coût d'inscription au montant de 400 \$, plus les taxes applicables, pour la participation de l'équipe de hockey de Ville de Bromont audit tournoi.

D'accorder une dérogation à la tarification pour que l'équipe de hockey puisse bénéficier gratuitement d'une heure et demie de location de glace à l'aréna de Bromont afin qu'une pratique puisse y être tenue.

ADOPTÉE

N.M.

**CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE PRESENTE AUX POMPIERS
DU SERVICE D'INCENDIE DE BROMONT PAR LA VILLE DE LAC-
MEGANTIC POUR LES EVENEMENTS DU 6 JUILLET 2013**

N.M.

**LETTRE DU COMITE DE SURVEILLANCE DU QUARTIER
SHEFFORD DATEE DU 12 DECEMBRE 2013 RELATIVEMENT A
L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR**

N.M.

**COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT DU 20
NOVEMBRE 2013**

2014-02-109

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AÉROPORT
ROLAND-DÉSOURDY POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2014 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2014 par leur Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2014, tel qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est lors de sa séance régulière tenue le 29 janvier 2014, copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de **96 000 \$**, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE

2014-02-110

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN
SÉCURITÉ-INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Ville;

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le choix de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville reconnait que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100,00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150,00 \$ minimum) pour les non membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier citoyen demande des précisions sur le point 6.7.10 (adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser pour le 1339, Shefford, la réalisation d'un projet mixte du bâtiment visant la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI)), notamment sur les conditions exigées pour l'entreposage extérieur. Il demande également un suivi du dossier du Val 8.

Un autre citoyen questionne le Conseil sur le libellé de la résolution prévue au point 6.4.2 (demande d'utilisation gratuite et exclusive du terrain de balle du parc Grégoire par l'Association de baseball mineur St-Alphonse). Il suggère ensuite au Conseil de nommer les futurs parcs de la Ville de Bromont en l'honneur des familles fondatrices de la ville.

2014-02-111

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h30.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM